

Les fiches techniques

11

Les degrés de protection & surveillance La surveillance des installations



11 Surveillance des installations

11.1 Surveillance

Les installations électriques doivent être surveillées et entretenues par un personnel compétent.

Le décret du 14 novembre 1988 précise :

- Les employeurs doivent habiliter leur personnel pour permettre d'intervenir sur les installations.
- Les installations doivent être contrôlées autant que nécessaire, les remarques des agents de contrôle doivent être exécutées afin de maintenir l'installation en état de fonctionnement (liaisons équipotentielles, résistance d'isolement, fonctionnement des dispositifs différentiels).

11.2 Habilitation

Le titre d'habilitation supérieur ② implique la possession des titres inférieurs. Ce titre d'habilitation est un document écrit possédé par l'employeur et par l'employé.

- **Exécutant électricien** : cette personne agit toujours

sur instructions verbales ou écrites, elle veille à sa propre sécurité. Elle peut exécuter des travaux ou des manœuvres.

- **Chargé de travaux** : cette personne assure la direction effective des travaux et prend les mesures pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres.
- **Chargé d'intervention** : cette personne assure la direction des interventions et prend les mesures pour assurer sa propre sécurité et celle du personnel placé sous ses ordres.
- **Chargé de consignation** : cette personne effectue ou fait effectuer la consignation (isolation des sources et condamnation) et prend les mesures de sécurité correspondantes (absence de tension et mise à la terre).

EXEMPLE D'APPLICATION :

Un chargé de travaux habilité B2 peut encadrer deux exécutants désignés pour effectuer des travaux électriques, les exécutants sont alors habilités B0 ou B1 selon la nature du travail à effectuer.

11.3 Maintien de l'habilitation

L'habilitation doit être révisée chaque fois que cela s'avère nécessaire :

- mutation, changement de fonction,
- restriction médicale, non-respect des règles de sécurité,
- modification des ouvrages ou des méthodes de travail.

TABLEAU DES HABILITATIONS (recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique C 18-510)

Habilitation du personnel	Opérations			Le titre d'habilitation possède deux lettres et un chiffre. 1 ^{er} lettre : B basse tension, H haute tension Chiffre : 0 non électricien, 1 exécutant, 2 chargé de travaux 2 ^e lettre : R intervention, C consignation, V voisinage, N nettoyage, T sous tension
	Travaux		Interventions du domaine BT	
	Hors tension	Sous tension		
Non électricien	B0 ou H0			
Exécutant électricien	B1 ou H1	B1T ou H1T	BR	
Chargé d'intervention			BR	
Chargé de travaux	B2 ou H2	B2T ou H2T		
Chargé de consignation	BC ou HC		BC	
Agent de nettoyage sous tension		BN ou HN		

TABLEAU DES DOMAINES DE TENSIONS (Extraits de la publication C 18-510)

Domaines de tension		Valeur de la tension nominale U_n en volts		Cas particulier de la très basse tension. TBTS tension de sécurité TBTP tension de protection TBTF tension fonctionnelle
		En courant alternatif	En courant continu	
Très basse tension	TBT	$U_n \leq 50$	$U_n \leq 120$	
Basse tension	BTA	$50 < U_n \leq 500$	$120 < U_n \leq 750$	
	BTB	$500 < U_n \leq 1\ 000$	$750 < U_n \leq 1\ 500$	
Haute tension	HTA	$1\ 000 < U_n \leq 50\ 000$	$1\ 500 < U_n \leq 75\ 000$	
	HTB	$U_n > 50\ 000$	$U_n > 75\ 000$	